

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

---

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Retiré

### AMENDEMENT

N° CD1123

présenté par  
M. Orphelin

-----

#### ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 5 et 6.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'exonération de versement mobilité en contrepartie de télétravail.

Le Sénat a introduit une exonération du versement mobilité pour les entreprises ayant conclu un accord de télétravail. Or le principe du versement mobilité doit être sanctuarisé afin de garantir le financement durable des transports en commun. Cette exonération va à l'encontre du développement des services de mobilité du quotidien, qui constitue une des priorités du projet de loi d'orientation des mobilités.

Cet amendement a été proposé par le Réseau action climat.